

SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 4 JUILLET

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2025_07	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 25 avril 2025	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_08	Modification des modalités de remboursement des frais de déplacements des élus du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque	<i>Approuvée à l'unanimité</i>
2025_09	Convention de mise à disposition des droits d'utilisation du kit pédagogique avec la Fédération des Associations Foncières Pastorales/Groupements Pastoraux et l'association Buru Beltza	<i>Approuvée à l'unanimité</i>

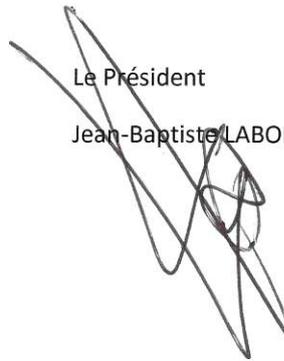
N.B : Pour rappel le point 4 de la convocation n'était pas soumis à délibération.

Liste affichée au siège du Syndicat Mixte de Préfiguration

Le 10 juillet 2025

Le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE



Délibération 2025_07

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 27 juin 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE (pendant l'OJ 4).

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE (pendant l'OJ 4).

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (à partir de l'OJ 4) , Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY, Sébastien IHIDOY, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baïgorri : Joseph Michel BIDART, Alain OÇAFRAIN ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoît TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Hervé DAMESTOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Sébastien IHIDOY

Secrétaire de séance : M. Michel SETOAIN

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	6	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AVRIL 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 avril 2025.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 25 avril 2025 ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Délibération 2025_08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 27 juin 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE (pendant l'OJ 4).

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE (pendant l'OJ 4).

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Solange DEMARCO-EGUIGUREN (à partir de l'OJ 4) , Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY, Sébastien IHIDOY, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART, Alain OÇAFRAIN ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Hervé DAMESTOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Sébastien IHIDOY

Secrétaire de séance : M. Michel SETOAIN

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	6	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le remboursement des frais de déplacements des élus a été mis en place par délibération n° 2024_11 en date du 12 juin 2024.

Le Président propose d'ouvrir droit au remboursement des frais :

- Les Comités et Bureaux syndicaux ;
- Les réunions de concertation dans le cadre de la Charte ;
- Les déplacements en représentation du Syndicat mixte sur demande du Président ;
- Les réunions organisées par des organismes auxquels le Syndicat mixte adhère, sur demande du Président ;

Le Président rappelle que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, le motif du déplacement/de la réunion, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il aura acquittées.

Enfin, il propose de maintenir les barèmes de remboursement suivants :

Montant des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Frais d'hébergement

Zones	Forfait nuitée
Paris intra-muros	140 €
Commune d'Ile de France (hors Paris)	120 €
Commune de plus de 200 000 habitants	120 €
Commune de moins de 200 000 habitants	90 €
Hors France métropolitaine	Sur justificatif Plafonné à 140 euros

Frais de restauration

Frais de repas : Zone	Forfait repas, déjeuner ou dîner	Forfait petit déjeuner (Seulement si non compris dans nuit d'hôtel)
France métropolitaine	20 €	10 €
Hors France métropolitaine	Sur justificatif, plafonné à 25 €	Sur justificatif, plafonné à 15 €

Autres frais, à rembourser sur justificatifs :

- Carburant
- Péages
- Parking
- Titres de transports divers
- Location de véhicule
- Taxi

Ces taux pourront être revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants, relatifs aux indemnités et remboursements de frais engagés par les élus locaux,

Vu la délibération n°2024_11 en date du 12 juin 2024 fixant les modalités actuelles de remboursement des frais de déplacement,

Considérant la nécessité d'adapter ces modalités afin de prendre en compte l'évolution des missions exercées par les élus et leur participation accrue à diverses réunions,

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités de remboursement des frais des élus du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

Délibération 2025_09

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 27 juin 2025

Etaient présents :

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE (pendant l'OJ 4).

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE (pendant l'OJ 4).

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (à partir de l'OJ 4) , Pierre ETCHEBER, Patrick ETCHEGARAY, Sébastien IHIDOY, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Daniel OLÇOMENDY, Michel SETOAIN ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART, Alain OÇAFRAIN ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize : Henry INCHAUSPE, Pascal ;
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

Excusés ou Absents :

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Hervé DAMESTOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

Ont donné pouvoir :

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Sébastien IHIDOY

Secrétaire de séance : M. Michel SETOAIN

Nombre de membres en exercice	Nombres de membres présents	Nombre de membres excusés ou absents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	6	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DROITS D'UTILISATION DU KIT PEDAGOGIQUE AVEC LA FEDERATION DES AFP/GP ET L'ASSOCIATION BURU BELTZA

Monsieur le Président informe le Comité syndical que dans le cadre de l'action de préfiguration visant la bonne cohabitation des activités en montagne, des interventions auprès des centres de loisirs sont prévues à l'occasion des vacances scolaires.

Dans le cadre de cette animation, il serait intéressant d'utiliser le kit pédagogique « Un berger dans mon école » conçu par la Fédération des Associations Foncières Pastorales et Groupements Pastoraux (AFP/GP).

Pour cela, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition des droits d'utilisation du kit pédagogique par une convention.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition des droits d'utilisation du kit pédagogique avec la Fédération des AFP/GP et l'association Buru Beltza ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes nouvelles conventions de mise à disposition des droits d'utilisation du kit pédagogique avec la Fédération des AFP/GP dans le cadre de l'action de préfiguration visant la bonne cohabitation des activités en montagne selon les mêmes modalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DROITS D'UTILISATION DU KIT PEDAGOGIQUE CONSTITUE DE 3 JEUX

« Un berger dans mon école »

Entre d'une part, La Fédération des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux du 64, créateur du kit pédagogique,
Représentée par ses coprésidents, Pierre LARRAILLET et Xemartin AUCHOBERRY

L'association Buru Beltza,
Représentée par

Et le Projet de Parc Naturel Régional Montagne Basque
Représenté par

Préambule

La Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales et des Groupements Pastoraux des Pyrénées-Atlantiques a été créée en 2012.

Elle réunit :

- Des Groupements Pastoraux (GP) : composés exclusivement d'éleveurs transhumants, qui permettent la gestion commune d'un territoire pastoral mis à disposition par le propriétaire ;
- Des Associations Foncières Pastorales (AFP) : regroupements de propriétaires de parcelles (privées ou collectives), qui assurent une gestion collective et concertée pour la mise en valeur et l'entretien des espaces, ainsi que la réalisation d'ouvrages collectifs à vocation agropastorale (pistes, captages, abreuvoirs, parcs...)

Elle a pour missions principales de favoriser les échanges, le partage, les rencontres et de représenter l'ensemble des structures adhérentes auprès des instances décisionnelles départementales.

En 2015, la Fédération a décidé de mettre en place un groupe de travail pour soulever les problématiques exprimées par les acteurs agricoles sur la montagne. Un des éléments qui est ressorti est la cohabitation entre le grand public, les randonneurs, promeneurs, pratiquants de loisirs de pleine nature ... et les éleveurs transhumants ainsi que les gestionnaires d'estive, pour qui la montagne est avant tout un outil de travail.

L'importance de l'éducation, la communication et la pédagogie s'est donc fait ressentir à un moment où la fréquentation de ces espaces était en pleine croissance.

De ce travail est né le kit pédagogique. Le kit pédagogique est un outil destiné à sensibiliser et informer les enfants des spécificités de l'activité pastorale et des bons comportements à adopter en montagne, en cohérence avec le Guide des bonnes pratiques de 2010.

Le kit pédagogique « Un berger dans mon école » est issu d'un travail mené entre 2016 et 2019 par la Fédération des AFP-GP du 64, accompagnée par différents partenaires utilisateurs des estives. Il est financé en partie par le programme LEADER Montagne Basque.

Le kit pédagogique se compose de 3 jeux :

- ✓ Jeu « Bien/Pas bien » : composé d'une affiche A3 moitié rouge moitié verte et de 28 photos qui servent de questions.
- ✓ Jeu « Trouvez les erreurs » : composé d'une banderole en couleur et de pastilles autocollantes.
- ✓ Jeu « Quiz » : composé de 38 cartes de couleur différente selon les thématiques.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un outil pédagogique de communication entre la fédération des AFP et GP du 64 et les tiers (services pastoraux départementaux...).

La convention portera sur :

- ✓ La mise à disposition des droits d'utilisation du kit pédagogique.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La convention définit précisément l'engagement de chacune des parties :

Engagement de la Fédération des AFP et GP du 64

La Fédération des AFP et GP du 64 s'engage à mettre à disposition les droits d'utilisation du kit pédagogique aux preneurs.

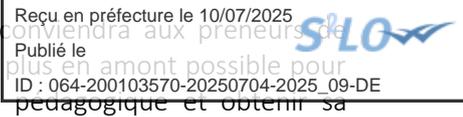
Engagement des preneurs

Les preneurs s'engagent à n'utiliser le kit pédagogique qu'à des fins de sensibilisation, qu'elle soit sur la pratique agropastorale ou sur les comportements à adopter dans un contexte de multiusage sur le territoire de montagne. Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucune utilisation du kit pédagogique dans un but commercial ou lucratif.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ Cette mise à disposition se fait dans le cadre de la démarche *La Montagne Respect*, reprise par le projet Parc Naturel Régional Montagne Basque, représenté par son *syndicat mixte de préfiguration*, appelé mandataire par la suite et pour lequel l'*Association Buru Beltza* en est le prestataire.
- ✓ Le kit pédagogique sera utilisé dans le cadre de l'accueil de groupes de jeunes des centres de loisirs en estive. Son animation sera assurée par des éleveurs adhérents à l'association Buru Beltza accompagnés par des techniciens mis à disposition du projet de Parc Naturel Régional.
- ✓ Afin de pouvoir utiliser le kit pédagogique, les techniciens du projet du Parc Naturel Régional ainsi que les éleveurs adhérents à l'association Buru Beltza devront assister à un temps de formation assuré par un représentant de la Fédération des AFP-GP du 64.

- ✓ Pour toutes autres utilisations que celle décrites ci-dessus, il prendra contact auprès de la Fédération des AFP et GP du 64 pour estimer la pertinence du projet au regard de l'objectif du kit pédagogique et obtenir sa validation.
- ✓ Les preneurs s'engagent à faire un bilan de l'utilisation du kit sur la période donnée.



Article 5: MODALITES ET DUREE DE LA CONVENTION

Les droits d'utilisation du kit pédagogique sont mis à disposition à titre gratuit pour la durée de la convention.

La présente convention est valable à partir du 18 juin 2025, pour une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

En cas de non-respect des engagements par les preneurs, la Fédération des AFP et GP du 64 pourra résilier unilatéralement la convention par courrier recommandé. La rupture de la convention entraîne la fin de la mise à disposition des droits d'utilisation.

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 6 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 3 exemplaires à Ordiarp, le 18 Juin 2025

Les représentants de la
Fédération des AFP et
GP du 64

Pierre LARRAILLET et
Xemartin AUCHOBERRY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Auchoberry xemartin', with a large, stylized flourish below it.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Larraillet', with a long, sweeping horizontal stroke below it.

Le Preneur,
L'Association Buru Beltza

Le Preneur,
Le syndicat mixte du projet
de Parc Naturel Montagne
Basque